

Commune de Valeyres-sous-Rances

Directive communale relative à la gestion des déchets (Conformément au règlement communal du 10 novembre 2020)



1. Horaires de la déchetterie - Excepté jours fériés

Le mardi	de 17h00 à 18h30	
Le samedi	de 09h30 à 11h30	

2. Collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères peuvent être déposées 24h/24h dans la benne compacteuse située à la déchetterie. Le dépôt d'ordures en vrac, de même que le dépôt de sacs hors de la benne officielle est interdit.

3. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Voir au verso.

4. Avants droits

La déchetterie est réservée aux **déchets urbains** des habitants de la Commune. Les quantités importantes de déchets générés par les entreprises sont à éliminer par leur soin.

5. <u>Devoir des détenteurs</u>

L'incinération de tout déchet est strictement interdite, de même que l'élimination de déchets dans les WC. Les déchets de rénovations ou de transformations excédent 0,5 m³ doivent être évacués auprès d'entreprises spécialisées.

6. <u>Elimination d'importantes quantités de déchets</u>

Les particuliers et entreprises acheminant leurs déchets chez Strid SA bénéficient d'un tarif préférentiel moyennant une autorisation remise au bureau communal.

7. Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions de la présente directive ou au règlement communal est passible d'amende.

8. Financement 2024

Taxe forfaitaire pour la gestion et l'élimination des déchets : CHF 80.00 TTC par an.

➤ Les enfants jusqu'à 12 ans sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 12ème anniversaire.

Taxe forfaitaire pour les entreprises, artisans et indépendants : CHF 150.00 TTC par an.

Ordures ménagères : CHF 0.80 TTC par kilo.

Les personnes souffrant de problèmes spécifiques et au bénéfice d'une attestation médicale bénéficient d'une réduction de CHF 35.00 par an.

9. <u>Entrée en vigueur</u>

La présente directive entre en vigueur le 1er mai 2024.

En cas de perte de votre carte de déchetterie, une annonce écrite ou en personne au bureau communal doit être faite. Une nouvelle carte vous sera remise et facturée CHF 30.00 (à payer cash, par carte ou via Twint à l'administration communale). Votre carte perdue sera désactivée lors de la création de la nouvelle.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

La secrétaire

A Raumann

L. Sanchez

MATIERES	DESCRIPTION	REMARQUES		
	Plaques de grillades, papier aluminium, tubes, cannettes de boissons et tout autre emballage portant le logo "alu"	Les emballages composites tels que sachets alu et plastique, alu et papier, alu et carton doivent être jetés aux ordures ménagères		
2C	Toutes les sortes			
	Tous appareils informatiques et électriques	TOLERES - doivent en premier lieu être remis au fournisseur		
	Tous les types de batteries (piles,)	TOLERES - doivent en premier lieu être remis au fournisseur		
	Capsules, uniquement de la marque NESPRESSO			
	Déchets de cuisine, marc de café/de thé, épluchures, restes de repas(pas de sac plastique, même biodégradable)	disponible 24h/24h		
	Peintures, solvants, acides			
P	Meubles, matelas, objets en plastiques, etc	Uniquement les déchets trop volumineux pour être mis en sac de 110 L.		
	Boîtes de conserve, couvercles en acier, ferraille, métaux ferreux			
	Porcelaine, gravats, sable à chat	Acceptés en petite quantité (0.5 m3)		
	Huile végétale et minérale			
	Bois, planches, meubles exclusivement en bois, palettes	Meubles démontés pour réduire le volume au maximum		
	Cartons PROPRES (pliés, écrasés), papiers propres (pas de serviette, ni de nappe, pas de film plastique, pas de papier cadeau)			
	Uniquement les bouteilles transparentes de boissons avec logo PET			
PLASTIGUES	Plastiques durs PP et Bouteilles PET autres que boissons			
	Bouteilles de boissons, bocaux, etc tri par couleurs			
	Habits et chaussures PROPRES et réutilisables			
Surveillants de la déchetterie : M. Aubert Yves et M. Viquerat Edgar				